Mairie de Huismes
37420

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES
Procès-verbal de la séance du Lundi 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire.

Présents : Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTÉ, Philippe ROGET.

Excusées : *Elisabeth BENOIST, Aurélie PREUX*

Secrétaire de séance : Clémence PLANTÉ

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 Février 2026 est adopté à l'unanimité.

Madame Isabelle BERRUER-CHARRAIS est arrivée à 20h30 et a pris part à l'ensemble des votes.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Vote du compte financier unique 2025
2. Affectation des résultats 2025
3. Approbation du budget unique 2026
4. Application de la fongibilité des crédits sur le budget 2026
5. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026
6. Fixation des tarifs municipaux
7. Tarifs de la cantine scolaire :cas particulier des PAI
8. Tableau de tenue du bureau de vote pour les élections municipales
9. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le vote d'une motion réaffirmant l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Mod. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

1-Vote du compte financier unique 2025 (CFU)

Délibération n° 2026-03-06

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Huismes,
Vu le CFU 2025 de la commune de Huismes,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,
Considérant que le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Max DELUGEAU, doyen de l'assemblée,
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	846 789,43	1 178 815,00	2 025 604,43
	Recettes réalisées (1)	B	674 156,06	1 080 884,78	1 755 040,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	532 001,61	1 268 104,94	1 800 106,55
	Dépenses réalisées (1)	E	266 458,71	1 015 804,24	1 282 262,95
	Restes à réaliser	F	167 375,42	0,00	167 375,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	407 697,35	65 080,54	472 777,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-314 787,82	89 289,94	-225 497,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	92 909,53	154 370,48	247 280,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-167 375,42	0,00	-167 375,42
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-74 465,89	154 370,48	79 904,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le CFU 2025 de la commune de Huismes.

2-Affectation des résultats 2025

Délibération n° 2026-03-07

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune et constatant qu'il présente :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : + 65 080.54€
- Résultats antérieurs reportés : + 89 289.94€
- Résultat à affecter : + 154 370.48€

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 92 909.53€
- Restes à réaliser en dépenses : - 167 375.42€
- Restes à réaliser en recettes : 0.00€
- Besoin de financement de : - 74 465 .89€

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'affecter au budget de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

- Reprise de l'excédent d'investissement (001) : + 92 909.53€
- A titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : + 74 465.89€
- Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : + 79 904.59€

3- Approbation du budget unique de l'année 2025 :

Délibération n° 2026-03-08

Le Maire présente le projet de budget primitif, précédemment examiné par la commission des finances le 10 février dernier,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le rapport du Maire,
Considérant le projet du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité D'ADOPTER** par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :	**En section d'investissement :**
Recettes : 1 185 957.59 euros	Recettes : 367 840.00 euros
Dépenses : 1 185 957.59euros	Dépenses : 367 840.00 euros

4- Application de la fongibilité des crédits année 2026 :

Délibération n° 2026-03-09

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
-Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
-Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DONNE SON ACCORD** à l'application de la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5% des dépenses réelles à l'exclusion des dépenses de personnel.

5- Vote des taux de fiscalité 2026

Délibération n° 2026-03-10

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026, à savoir :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10.02%
- Taxe foncière bâti : 32.92%
- Taxe foncière non bâti : 20.84%

6- Vote des tarifs municipaux
Délibération n° 2026-03-11

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, la commission des finances a examiné les tarifs relatifs à la location du pôle associatif et du cimetière communal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de maintenir les tarifs votés en 2025 pour le cimetière communal et le pôle associatif.

7- Tarifs de la cantine scolaire : cas particulier des PAI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une famille a saisi la municipalité concernant les tarifs appliqués lorsqu'un enfant a un Plan d'Accueil Personnalisé (PAI) et que les parents fournissent eux-mêmes les repas de leurs enfants.
Il explique qu'aucun tarif n'est prévu pour ces cas particuliers et que dans un premier temps il a été répondu aux parents que le tarif des repas permanents serait appliqué. Les parents contestent cette pratique au motif qu'ils fournissent le repas et ne devraient donc pas payer l'intégralité du repas.
Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal à ce sujet.
Pour le conseil municipal, le prix du repas demandé est loin de représenter le coût total du repas aussi, une réponse va être faite en ce sens à la famille et le règlement de la cantine sera modifié en ce sens.

8- Tableau de tenue du bureau de vote

Le planning pour la tenue du bureau de vote des élections municipales est établi.

9- Motion réaffirmant l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz « au sein du bloc communal
Délibération n° 2026-03-12

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local depuis la loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause. Le SIEIL 37 assure cette mission depuis plus de 88 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département hors ville de Tours.
En prévision du prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence au département ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser potentiellement les « économies » réalisées pour financer les dépenses des conseils départementaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de voter une motion réaffirmant le principe que la distribution d'électricité et de gaz est une compétence du bloc communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion proposée.

10- Réduction d'un loyer suite à un sinistre
Délibération n° 2026-03-13

Monsieur le Maire rappelle que les locataires du 4 bis rue de la Tourette ont été privés d'eau chaude pendant 14 jours suite à un problème sur le chauffe-eau.
Monsieur le Maire propose une réduction du loyer d'un montant de 210€ sur la prochaine échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (Madame Claudine BOUCHER ne prend pas part au vote en raison de ses liens de parenté avec les locataires) d'accorder une réduction de 210€ sur le prochain loyer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H40

La secrétaire de séance
Clémence PLANTÉ

Le Maire
Denis MOUTARDIER

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT